

- **ARTICLE 1**

Le candidat doit être un musicien ou un groupe originaire de la Région Normandie.

- **ARTICLE 2**

Le candidat doit respecter l'esprit et l'organisation de la fête des Normands :

1. La Fête des Normands se déroule, chaque année, aux alentours de la Saint Michel. L'édition 2025 de Cherbourg se déroulera **le samedi 20 septembre 2025**.
2. La Fête des Normands est une célébration de notre territoire destinée à mettre en valeur nos talents : histoire, patrimoine, artisans, gastronomes, artistes, solidaires....
3. La scène de la Fête des Normands est un appel à la participation spontanée qui s'adresse aussi bien aux individus, qu'aux ensembles pratiquant le chant ou un instrument de musique qu'aux institutions musicales.
4. L'accès aux concerts doit être **gratuit** pour le public.
5. La Fête des Normands est une manifestation de **plein air** qui se déroule dans les rues, sur les places...

- **ARTICLE 3**

Chaque artiste/formation pourra prétendre à un défraiement forfaitaire de 400 € TTC. Ce défraiement sera uniquement versé sur présentation d'une facture ou par le biais de déclaration GUSO.

- **ARTICLE 4**

Pour être soumis au jury, le dossier doit être complet :

- Informations d'identité du groupe
- Description du projet musical
- Fiche technique
- Démonstrations (en ligne, CD, fichier MP3...)
- Photos de l'artiste ou de la formation

- **ARTICLE 5**

Les candidats s'engagent à respecter les horaires de balance et de passage sur scène décidés par l'UCC.

- **ARTICLE 6**

Les artistes/formations autorisent l'UCC à utiliser leur image et nom de scène afin de faire la promotion de l'événement.

- **ARTICLE 7**

Les candidats s'engagent à promouvoir l'événement et s'engagent à ce que leur communication (orale ou écrite, quel que soit le support) ne porte pas atteinte à l'événement, à ses organisateurs ou aux participants.